

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°3 AU
CONTRAT DE LOCATION
D'UNE MAISON SITUÉE
231 B, ROUTE DES
GRANDS CHAMPS À
MACHILLY.**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2024_0238

Dans le cadre de la vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés sur le territoire d'Annemasse Agglo et par décision D-2024-0187 du 7 août 2024, le Président a approuvé les termes d'un contrat de location temporaire autorisant une famille à occuper une maison de type T4 sise 231 B route des Grands Champs à Machilly.

Cette convention arrivant à son terme le 30/09/2024, Annemasse Agglo a accepté une prolongation de leur occupation pour une durée de 3 mois dans l'attente de l'acquittement de toutes redevances concernant cette habitation.

Ceci étant exposé, le Président DECIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°3 au contrat de location-logement conventionné, à intervenir avec la famille, à compter du 1/10/2024 jusqu'au 31/12/2024,

DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer tout document se rapportant à cette convention,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal, articles 752 et 758, gestionnaire PATADM, destination OSO581HT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONTRAT DE LOCATION TEMPORAIRE LOGEMENT CONVENTIONNE

Convention N° 74 N 1 1 23-08 773 6568

AVENANT N° 3

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola – BP 225 - à Annemasse (74105), régulièrement représentée par son Président en exercice, à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée le bailleur, " Annemasse Agglo ",

D'une part,

ET

Madame née à le

Et

Monsieur né à le

Ci-après dénommés " les locataires ",

D'autre part,

Préambule :

Par décision D-2024-0187 du 7 août 2024, le Président a approuvé les termes du contrat de location temporaire autorisant Monsieur [redacted] et Madame [redacted] à occuper une maison de type T4 sise [redacted].

Cette convention arrivant à son terme le 30 septembre 2024, Annemasse Agglo a accepté une prolongation de leur occupation pour une durée de 3 mois dans l'attente de l'acquiescement de toutes redevances concernant cette habitation.

IL A DONC ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1

La location de la maison sise [redacted] est prolongée et acceptée pour une durée de 3 mois, qui commence à courir le 01/10/2024 pour se terminer le 31/12/2024 inclus.

Le présent avenant ne peut en aucun cas faire l'objet d'une reconduction expresse ou tacite.

L'état des lieux réalisé le 10 août 2023 par Me Malgrand-Depery à ANNEMASSE et remis aux locataires lors de la remise des clés reste valable pour le présent avenant.

Article 2

S'agissant d'une habitation neuve et d'un contrat de courte durée, les locataires s'engagent à restituer le logement dans l'état où il leur a été confié.

Article 3

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées.

Fait à ANNEMASSE, le en 2 exemplaires originaux.

Signature des parties précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé "

Le Bailleur,
Le Président d'ANNEMASSE AGGLO
M. Gabriel DOUBLET

Les Locataires,